

Vous êtes riverain de l'aéroport de Toulouse-Blagnac. Le bruit du trafic aérien vous gêne au quotidien :

Une aide financière (de 80% à 100%, selon votre situation sociale) peut vous être attribuée, par la Société Aéroport Toulouse-Blagnac, sous certaines conditions et dans la limite d'un plafond pour réaliser des travaux d'isolation acoustique de votre logement.

Les conditions principales :

- Votre logement doit être situé dans le plan de gêne sonore (PGS)¹ en vigueur,
- Au moment de la construction, votre logement n'était pas inclus dans le PEB en vigueur à cette date.

L'aide est accordée pour la diagnostic acoustique (qui est indispensable) et pour la réalisation des travaux.

Notre bureau d'études se propose de vous aider dans la démarche, notamment en réalisant ce diagnostic.

A ce titre nous figurons sur la liste des acousticiens fournie par la Société Aéroport Toulouse-Blagnac.

LES PRINCIPES DE SOLUTION

Pour insonoriser entièrement un logement contre le bruit des avions, les travaux ne se résument pas au seul changement des fenêtres. Cependant, seuls les travaux qui auront été préconisés par l'expert acousticien seront pris en charge.

Parmi les points faibles des configurations des locaux à examiner, nous trouvons :

- les matériaux utilisés en toiture et en murs,
- les menuiseries extérieures,
- les coffres de volets roulants,
- les entrées et sorties d'air de la ventilation.



QUI SOMMES NOUS ?



Bureau d'études acoustiques depuis 1976, nous avons, à ce jour participé à la réalisation de l'isolation acoustique de plusieurs centaines de logements à proximité d'aéroports.

Nous saurons diagnostiquer votre logement, comprendre vos besoins, les exprimer en termes professionnels.

Des moyens humains et techniques spécifiques sont à votre service, une équipe de 28 personnes pour vous répondre, des outils de calculs conçus par notre service recherche et développement.

Partenaire de la démarche environnementale HQE® et de nombreux organismes institutionnels, comme l'ADEME, nous maîtrisons les dispositifs d'aide publique en toute indépendance et déontologie.

¹ Le PGS et le dernier PEB sont consultables sur notre site internet (www.acoustique-gamba.fr - rubrique : riverains aéroports). Concernant les PEB plus anciens, vous pouvez contacter le service urbanisme de votre mairie ou bien le standard téléphonique de l'Aéroport du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 au 05 34 61 80 96 ou 97

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

x Vous constituez le dossier de demande d'aide

(téléchargeable sur le site de l'aéroport : <http://environnement.toulouse.aeroport.fr> et sur notre site www.acoustique-gamba.fr ou sur demande au 05.34.61.80.96 ou 97 (aéroport) et au 05.62.24.36.76 (Gamba Acoustique - Pascale Labobie)

x Vous envoyez votre dossier de demande d'aide à l'aéroport

Société Aéroport Toulouse-Blagnac
Service environnement/Aide à l'insonorisation
BP 90103 - 31703 Blagnac Cedex

x L'Aéroport vérifie l'éligibilité de votre dossier

x L'Aéroport vous notifie l'attribution de l'aide au diagnostic

x Vous faites réaliser le diagnostic acoustique - 05.62.24.36.76

x Vous sollicitez le versement de l'aide pour le diagnostic auprès de la Société Aéroport Toulouse-Blagnac

x Vous consultez des entreprises de travaux qualifiées

x Vous envoyez les devis des entreprises à l'aéroport

x Votre dossier passe en Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR)

x L'Aéroport vous notifie l'attribution de l'aide aux travaux

x Vous faites réaliser les travaux conformément aux préconisations de l'acousticien

x L'aéroport procède au contrôle de l'exécution des travaux puis déclenche l'aide



Votre contact chez GAMBA Acoustique :
Pascale LABOBIE : 05.62.24.36.76
pascale.labobie@acoustique-gamba.fr

Buro Parc 2 - Rue de la Découverte - BP 163

31676 LABEGE CEDEX

www.acoustique-gamba.fr



SOU MIS AU BRUIT DES
AVIONS,
vous cherchez une solution ?
Etre aidé financièrement
pour s'insonoriser

